



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
14 octobre 2016
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-cinquième session

Marrakech, 7-14 novembre 2016

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-cinquième session

Marrakech, 7-14 novembre 2016

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux que le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques a menés entre décembre 2015 et septembre 2016. Il donne des informations sur les questions d'organisation et de procédure, notamment les réunions et manifestations organisées par le Comité exécutif et les sous-structures établies par celui-ci. Le rapport met en lumière les principales réalisations du Comité exécutif et donne des précisions sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son premier plan de travail, ainsi que des mandats découlant de la décision 1/CP.21. On trouvera aussi, dans le présent rapport, un cadre indicatif concernant le plan de travail quinquennal du Comité exécutif. Il s'achève par des recommandations adressées à la Conférence des Parties par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y figurer les renseignements les plus récents sur les travaux du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–7	3
A. Mandat	1–5	3
B. Objet de la présente note	6	4
C. Mesures que pourraient prendre l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	7	4
II. Principales réalisations attendues du Comité exécutif et recommandations soumises à la Conférence des Parties	8–9	4
A. Principales réalisations	8	4
B. Recommandations à la Conférence des Parties	9	7
III. Questions d’organisation et de procédure	10–18	8
A. Réunions et manifestations du Comité exécutif	10–15	8
B. Composition	16–18	9
IV. Progrès accomplis dans la mise en œuvre	19–33	9
A. Mise en œuvre des mandats découlant de la décision 1/CP.21, paragraphes 48 et 49	21–24	10
B. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du premier plan de travail biennal	25–26	11
C. Plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif	27–33	11
 Annexes		
I. Cadre indicatif pour le plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie		13
II. Composition du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie		15
III. Mesures spécifiques prises dans les neuf domaines d’action du premier plan de travail biennal du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques		16

I. Introduction

A. Mandat

1. Dans sa décision 2/CP.19, la Conférence des Parties (COP) a établi le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices, pour remédier aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements (ci-après le « Mécanisme international de Varsovie »)¹.

2. Dans l'exercice de ses fonctions, le Mécanisme international de Varsovie, entre autres choses² :

- a) Contribue à appuyer les mesures visant à remédier aux pertes et aux préjudices ;
- b) Améliore la coordination des travaux pertinents des organes nés en application de la Convention existants ;
- c) Organise des réunions d'experts et d'acteurs concernés ;
- d) Favorise l'élaboration d'informations ainsi que leur compilation, leur analyse, leur synthèse et leur examen ;
- e) Fournit un appui et des conseils techniques ;
- f) Formule des recommandations, s'il y a lieu, sur la manière d'améliorer la participation, les moyens d'action et la cohérence dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci, notamment sur la manière de mobiliser des ressources et des compétences à différents niveaux.

3. Par la même décision, la COP a créé le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques (ci-après le « Comité exécutif »), relevant de la Conférence des Parties et agissant sous sa direction, pour superviser l'exécution des fonctions du Mécanisme international de Varsovie³, et a demandé au Comité exécutif de faire rapport chaque année à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, et de formuler des recommandations s'il y a lieu⁴.

4. Dans la décision 2/CP.20, la COP a approuvé le premier plan de travail biennal du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie⁵, qui comportait un domaine d'action prévoyant l'élaboration d'un plan de travail quinquennal glissant s'appuyant sur les résultats du plan de travail biennal afin de continuer à orienter l'exécution par le Mécanisme international de Varsovie des fonctions qui lui ont été confiées⁶.

5. Par la décision 1/CP.21, la COP a demandé au Comité exécutif de créer les entités ci-après, et de rendre compte des progrès accomplis dans son rapport annuel⁷ :

- a) Un centre d'échange d'informations sur le transfert des risques qui puisse servir de source centrale de données sur l'assurance et le transfert des risques ;

¹ Décision 2/CP.19, par. 1.

² Décision 2/CP.19, par. 7.

³ Décision 2/CP.19, par.2.

⁴ Décision 2/CP.19, par. 3.

⁵ Décision 2/CP.20, par. 1.

⁶ FCCC/SB/2014/4, annexe II, domaine d'action 9.

⁷ Décision 1/CP.21, par. 48-50.

b) Une équipe spéciale chargée d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face (ci-après l'« Équipe spéciale des déplacements de population »).

B. Objet de la présente note

6. Le présent rapport contient des informations sur les travaux entrepris par le Comité exécutif entre décembre 2015 et septembre 2016 ainsi que les recommandations qu'il soumet pour examen à la vingt-deuxième session de la COP.

C. Mesures que pourraient prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

7. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) souhaiteront peut-être examiner les informations figurant dans le présent rapport. Peut-être voudront-ils, en particulier, examiner les recommandations figurant au chapitre II.B ci-après et les soumettre à la Conférence des Parties pour examen le cas échéant.

II. Principales réalisations attendues du Comité exécutif et recommandations soumises à la Conférence des Parties

A. Principales réalisations

8. Le tableau 1 présente les principales réalisations du Comité exécutif en ce qui concerne la mise en œuvre de son premier plan de travail biennal et l'exécution des mandats pertinents au titre de la décision 1/CP.21 au regard des modalités dont dispose le Mécanisme international de Varsovie pour exercer ses fonctions (voir par. 2 ci-dessus).

Tableau 1

Principales réalisations du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie dans la mise en œuvre de son premier plan de travail biennal

<i>Catégories</i>	<i>Principales réalisations du Comité exécutif</i>
Contribuer à appuyer les mesures visant à remédier aux pertes et aux préjudices/fournir un appui et des conseils techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un groupe d'experts techniques chargé de fournir un appui et des conseils techniques sur les démarches globales en matière de gestion des risques et les processus de transformation (AA2, activité d), et AA8, activité c)^a • Création d'un groupe d'experts chargé d'élaborer des contributions et des recommandations visant à améliorer les données et les connaissances relatives aux moyens de réduire les risques de pertes autres qu'économiques, et d'y remédier, y compris la façon de prendre en considération ces éléments dans la planification et l'élaboration de mesures visant à remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques (AA4, activité b), et AA8, activité c))

<i>Catégories</i>	<i>Principales réalisations du Comité exécutif</i>
Améliorer la coordination des travaux pertinents des organes nés en application de la Convention existants	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une équipe spéciale des déplacements de la population chargée d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face (décision 1/CP.21, par. 49) • Mise au point définitive d'un document de réflexion intitulé « Centre d'échange d'informations sur le transfert des risques », dans lequel figurera notamment la date de lancement, avant la vingt-troisième session de la COP, d'une plateforme en ligne qui fonctionnera dans un esprit de collaboration avec les parties prenantes concernées • Dans une lettre adressée au Président du SBSTA, dans le cadre du dialogue du SBSTA sur la recherche et par l'exposition de deux affiches pendant la huitième réunion du Dialogue sur la recherche, action visant à promouvoir l'inscription de thèmes liés aux phénomènes qui se manifestent lentement au programme de recherche (AA3, activité b), et AA8) • Mise en place de filières de communication avec le Comité de l'adaptation, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Comité permanent du financement et le Comité exécutif de la technologie, l'objectif étant d'intégrer l'examen des pays en développement particulièrement vulnérables, des populations vulnérables et des écosystèmes dont ils dépendent à l'ensemble des travaux s'y rapportant au titre de la Convention (AA1, activité a), et AA8) • Introduction de l'examen des instruments financiers permettant de faire face aux risques de pertes et de préjudices dans les travaux du Comité permanent du financement, notamment dans le cadre du Forum de ce comité et de l'évaluation biennale faisant le point des flux de financement de l'action climatique (AA7, activités c) et e), et AA8) • Introduction, dans les travaux du Comité exécutif de la technologie, de l'examen de la nécessité d'améliorer la compréhension des technologies utiles pour réduire ou éviter les pertes et préjudices, cet organe ayant prié son groupe de travail des questions nouvelles et intersectorielles d'étudier les points sur lesquels les deux comités pourraient poursuivre leur collaboration (AA8) • Recensement des possibilités d'échange, de coordination, de mise en cohérence et de synergie sur la base des mandats et des activités prévues dans le plan de travail des organes constitués concernés, des groupes d'experts et des programmes de travail élaborés au titre de la Convention (AA8, activités a) et b))

<i>Catégories</i>	<i>Principales réalisations du Comité exécutif</i>
Organiser des réunions d'experts et d'acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Une réunion technique qui rassemblera des experts nationaux et régionaux, des représentants d'organisations internationales et d'organismes des Nations Unies, ainsi que des universitaires afin de diffuser les informations pertinentes, les enseignements tirés et les bonnes pratiques recensées en ce qui concerne les migrations, les déplacements et la mobilité des êtres humains (AA6, activité b)) • Une manifestation parallèle destinée à mobiliser les experts des secteurs clés dans la gestion des pertes autres qu'économiques précédemment recensés dans un document technique^b (AA4, activité a)) • La première réunion du Groupe d'experts des pertes autres qu'économiques (AA4, activité b)) • Exposés d'experts sur des thèmes en rapport avec les phénomènes qui se manifestent lentement, les pertes autres qu'économiques, l'évaluation des risques^c, les instruments et les outils financiers, et l'aide humanitaire, présentés pendant les réunions ordinaires du Comité exécutif
Favoriser l'élaboration d'informations ainsi que leur compilation, leur analyse, leur synthèse et leur examen	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une base de données en ligne contenant des informations pertinentes sur plus de 160 organisations s'occupant des phénomènes qui se manifestent lentement et sur leurs activités en cours (AA3, activité a)) • Un document d'information sur les meilleures pratiques, les difficultés et les enseignements tirés des instruments financiers existants, à tous les niveaux (AA7, activité d)) • Messages clés concernant les outils et instruments financiers visant à gérer les risques de pertes et de préjudices dans le cadre d'une gestion globale des risques (AA7, activités a), b) et d)) • Note de synthèse concernant la manifestation parallèle traitant des pertes autres qu'économiques et exposition de photographies (AA4, activité a)) • Synthèse initiale des informations, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne les migrations, les déplacements et la mobilité des êtres humains (AA6, activités a) et b)) • Inventaire initial des démarches globales en matière de gestion des risques (AA2, activité a))

<i>Catégories</i>	<i>Principales réalisations du Comité exécutif</i>
Formuler des recommandations, s'il y a lieu, sur la manière d'améliorer la participation, les moyens d'action et la cohérence dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci, notamment sur la manière de mobiliser des ressources et des compétences à différents niveaux	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre II.B du présent rapport • Afin que le Comité exécutif puisse les examiner, élaboration d'une première version des contributions proposées, en ce qui concerne les prochaines étapes et la manière dont les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques touchent les pays en développement particulièrement vulnérables, les populations vulnérables et les écosystèmes dont ils dépendent, et les mesures par lesquelles des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques peuvent être élaborées et mises en œuvre de manière à avoir des effets positifs sur ces populations (AA1, activité b)) • Afin que le Comité exécutif puisse l'examiner plus avant, lancement d'un processus prévoyant l'évaluation et la formulation de recommandations demandant une amélioration de l'état des connaissances relatives aux phénomènes qui se manifestent lentement qui permette de mieux les comprendre et y faire face, notamment en renforçant les capacités des organismes régionaux, ainsi que la définition de mesures de suivi, selon que de besoin (AA3, activités d) et e)) • Identification des questions relatives aux pertes autres qu'économiques au sujet desquelles le Groupe d'experts des pertes autres qu'économiques devrait poursuivre ses débats (AA4, activités a) et b)) • Première série de projets de recommandations sur les migrations, les déplacements et la mobilité des êtres humains, pour examen par le Comité exécutif dans le cadre de ses travaux futurs (AA6, activité b))

^a Ces domaines d'action correspondent à ceux du premier plan de travail biennal du Comité exécutif figurant dans le document FCCC/SB/2014/4, annexe II.

^b Voir <http://unfccc.int/9548>.

^c FCCC/TP/2013/2.

B. Recommandations à la Conférence des Parties

9. Sur la base des travaux qu'il a entrepris en 2016, le Comité exécutif a décidé de transmettre les recommandations ci-après pour examen à la COP, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI). La COP pourrait :

a) Saluer les progrès réalisés par le Comité exécutif dans la mise en œuvre de son premier plan de travail biennal, notamment en faisant mieux comprendre les questions traitées et en renforçant les actions menées et l'aide fournie et, en particulier, en créant le Groupe d'experts des pertes autres qu'économiques, le Groupe d'experts de la gestion globale des risques et l'Équipe spéciale des déplacements de population, et en menant des

activités de sensibilisation et de partage de l'information, et reconnaître le caractère novateur de cet organe et le rôle de catalyseur qu'il joue en faisant mettre en œuvre des approches ayant pour objectif de remédier aux pertes et aux préjudices liés aux effets négatifs des changements climatiques par une action globale, intégrée et cohérente ;

b) Prévoir la poursuite de la mise en œuvre des activités pertinentes au titre du premier plan de travail biennal du Comité exécutif ;

c) Approuver le cadre indicatif du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif, figurant dans l'annexe I, afin qu'il serve de base à l'élaboration des activités correspondantes dès la première réunion que le Comité exécutif tiendra en 2017, en tenant compte des contributions pertinentes des Parties et organisations compétentes ;

d) Noter que le Comité exécutif évaluera à titre provisoire les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan de travail quinquennal glissant ;

e) Inviter les organes constitués au titre de la Convention à continuer d'intégrer dans leurs travaux des mesures susceptibles de prévenir et de réduire les pertes et les préjudices liés aux effets néfastes que les changements climatiques peuvent avoir sur les pays en développement particulièrement vulnérables, les populations vulnérables et les écosystèmes dont ils dépendent, et d'y remédier ;

f) Encourager les Parties à prévoir ou à continuer de prévoir, dans la planification et les actions pertinentes, l'examen des phénomènes extrêmes ou qui se manifestent lentement, des pertes autres qu'économiques, des déplacements, des migrations et de la mobilité des êtres humains, ainsi que de la gestion globale des risques, selon que de besoin, et encourager les organismes bilatéraux et multilatéraux à soutenir de tels efforts ;

g) Inviter les organismes des Nations Unies et les autres institutions, entités et institutions spécialisées compétentes, les chercheurs et le secteur privé, selon qu'il conviendra, à intensifier leur coopération et leur collaboration avec le Comité exécutif, notamment par le biais de partenariats, à propos de thèmes se rapportant aux moyens de remédier aux pertes et aux préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment aux phénomènes extrêmes ou qui se manifestent lentement ;

h) Encourager à nouveau les Parties à fournir des ressources suffisantes pour permettre une mise en œuvre satisfaisante et rapide des travaux du Comité exécutif, y compris, le cas échéant, ceux qui concernent le centre d'échange d'informations sur le transfert des risques et l'Équipe spéciale des déplacements de population.

III. Questions d'organisation et de procédure

A. Réunions et manifestations du Comité exécutif

10. Au cours de la période considérée, le Comité exécutif a tenu ses deuxième, troisième et quatrième réunions ordinaires, du 2 au 5 février, du 26 au 30 avril et du 19 au 23 septembre 2016, respectivement.

11. Toutes les réunions ordinaires du Comité exécutif étaient ouvertes aux observateurs et ont été tenues à Bonn (Allemagne). Des enregistrements à la demande les débats plénières et les documents de la réunion sont disponibles en ligne, afin de garantir la transparence de la procédure⁸.

⁸ Tous les documents, exposés et résumés des résultats pour chaque point de l'ordre du jour sont consultables sous unfccc.int/9428 (pour la deuxième réunion du Comité), unfccc.int/9647 (pour la troisième réunion du Comité) et unfccc.int/9073 (pour la quatrième réunion du Comité).

12. En outre, le Comité exécutif a convoqué une réunion technique sur les migrations, les déplacements et la mobilité des êtres humains (du 27 au 29 juillet 2016) en collaboration avec les organisations concernées. La réunion a été accueillie par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), à Casablanca (Maroc)⁹.

13. Le Comité exécutif s'est félicité de l'appui de l'OIM à la réunion technique mentionnée au paragraphe 12 ci-dessus, y compris en ce qui concerne la participation des membres du Comité exécutif et des experts invités.

14. Le Comité exécutif a également organisé la première réunion du Groupe d'experts des pertes autres qu'économiques, qui a eu lieu les 15 et 16 septembre 2016 à Bonn¹⁰.

15. En outre, le Comité exécutif a tenu une manifestation parallèle (le 18 mai 2016) et organisé une exposition de photographies sur les pertes autres qu'économiques (16-18 mai 2016) lors de la quarante-quatrième session des organes subsidiaires.

B. Composition

16. Depuis le précédent rapport du Comité exécutif à la COP, M. Malcolm Ridout (Parties visées à l'annexe I) a remplacé M^{me} Helen Bryer (Parties visées à l'annexe I) en sa qualité de membre du Comité exécutif. On trouvera la liste des membres du Comité exécutif au 30 septembre 2016 à l'annexe II.

17. Les membres ci-après ont été élus à la troisième réunion du Comité exécutif pour servir dans le Groupe d'experts des pertes autres qu'économiques : M^{me} Monika Antosik, M. Antonio Canas, M^{me} Ama Essel et M^{me} Karla Juraneck. Outre ces quatre membres du Comité exécutif, le Groupe d'experts comprend des experts techniques de huit organisations¹¹.

18. Des membres ont également été élus pour servir dans chacune des sous-structures du Comité exécutif à sa quatrième réunion ordinaire :

a) Le Groupe d'experts techniques chargé de fournir un appui et des conseils techniques sur la gestion globale et les processus de transformation, en vertu de l'activité b) du domaine d'action 2 du premier plan de travail biennal : M. Orville Grey, M. Erling Kvernevik, M^{me} Dawn Pierre-Nathaniel et M. Ridout. En outre, le Groupe d'experts techniques sera composé de 10 autres experts au maximum, qui seront choisis à un stade ultérieur ;

b) L'Équipe spéciale des déplacements de population : M^{me} Shereen D'Souza, M. Helmut Hojesky, M^{me} Pepetua Election Latasi et M. Idy Niang. En outre, l'Équipe spéciale sera composée de huit autres membres au maximum, qui seront choisis à un stade ultérieur, et d'un représentant du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés.

IV. Progrès accomplis dans la mise en œuvre

19. En dépit de la brève période durant laquelle il a été opérationnel depuis sa création, à sa première réunion, en septembre 2015, le Comité exécutif a réalisé des progrès importants s'agissant de jeter les bases de travaux sur les pertes et préjudices, notamment en mobilisant les compétences et les ressources d'organisations et d'experts sectoriels ainsi

⁹ Voir <http://unfccc.int/9682>.

¹⁰ Voir <http://unfccc.int/9694>.

¹¹ Voir unfccc.int/9694 pour la liste des membres du Groupe d'experts.

que d'organismes d'exécution en dehors du processus de la Convention, de manière cohérente et synergique.

20. Outre leur participation aux réunions ordinaires, les membres du Comité ont aussi travaillé par voie électronique entre les sessions pour faire avancer les travaux concernant des sujets particuliers au sein de groupes de travail spéciaux constitués pour diverses priorités établies.

A. Mise en œuvre des mandats découlant de la décision 1/CP.21, paragraphes 48 et 49

21. À sa vingt et unième session, la COP a demandé au Comité exécutif de créer :

a) Un centre d'échange d'informations sur le transfert des risques qui puisse servir de source centrale de données sur l'assurance et le transfert des risques de façon à faciliter les efforts déployés par les Parties pour mettre au point et appliquer des stratégies globales de gestion des risques ;

b) Une équipe spéciale pour compléter et mettre à profit les travaux des organes et groupes d'experts existants au titre de la Convention, dont le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés, ainsi que ceux des organisations et organes d'experts compétents extérieurs à la Convention, en les mobilisant selon qu'il convient, en vue d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées tendant à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face ;

22. Le Comité exécutif a débuté ses travaux à la deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif pour mettre en œuvre les mandats mentionnés au paragraphe 21 ci-dessus. En ce qui concerne le centre d'échange d'informations visé au paragraphe 21 a) ci-dessus, à sa quatrième réunion ordinaire, le Comité exécutif a approuvé un moyen concret de créer une première plateforme en ligne d'ici à la vingt-troisième session de la COP dans un esprit de collaboration avec les parties prenantes concernées. Le document de réflexion¹² adopté à la quatrième réunion du Comité exécutif comprend notamment des informations sur les points suivants :

a) Les fonctions du centre d'échange d'informations : susciter une meilleure compréhension, améliorer la cohérence des politiques et renforcer les mesures et le soutien ;

b) Le public et les utilisateurs visés¹³ : les entités du secteur public, à savoir les pouvoirs publics à différents niveaux qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du transfert des risques et des stratégies globales de gestion des risques ;

c) Le contenu : informations sur la manière de mettre en place des régimes d'assurance des risques climatiques ; aperçu des dispositions existantes en matière d'assurance ; informations sur la manière dont l'assurance des risques climatiques peut prendre en charge la reconstruction ainsi que les pertes et préjudices permanents dans les pays en développement vulnérables ; informations sur les risques ; liste des institutions pertinentes et informations sur les types de financement ;

¹² Voir http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/application/pdf/clearing_house_concept_paper_excom_4.pdf.

¹³ Le document de réflexion indique clairement que les renseignements sur le centre d'échange d'informations seront accessibles sans restriction ni octroi d'aucune sorte de privilège aux membres.

d) Un calendrier indicatif pour les mesures à prendre pendant la période précédant la vingt-troisième session de la COP, y compris une évaluation des besoins auprès des utilisateurs potentiels du centre d'échange d'informations. Il est envisagé que les répondants servent de points de contact pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention, ainsi que pour les institutions et entités compétentes.

23. En outre, à sa quatrième réunion, le Comité exécutif a créé l'Équipe spéciale des déplacements de population visée au paragraphe 21 b) ci-dessus en adoptant son mandat. L'Équipe spéciale doit présenter ses recommandations au plus tard à la vingt-quatrième session de la COP. Elle pourra, à titre consultatif, aider le Comité exécutif à guider la mise en œuvre du Mécanisme international de Varsovie, en particulier pour les activités visant à améliorer la compréhension et les compétences relatives à la manière dont les effets des changements climatiques influent sur l'évolution des migrations, des déplacements et de la mobilité des êtres humains, et la mise en application de cette compréhension et de ces compétences.

24. Par l'intermédiaire de ses cofacilitateurs, l'Équipe spéciale fait périodiquement rapport au Comité exécutif lors des réunions de ce dernier. Les progrès relatifs aux travaux de l'Équipe spéciale seront consignés dans le rapport annuel du Comité exécutif.

B. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du premier plan de travail biennal

25. Compte tenu du délai d'un an prévu, le Comité exécutif a fait des progrès exceptionnels dans la mise en œuvre de son premier plan de travail biennal au cours de la période considérée. On trouvera à l'annexe III des précisions sur les mesures spécifiques prises dans chacun des neuf domaines d'action du plan de travail.

26. Dans l'exécution de son premier plan de travail biennal, le Comité exécutif a collaboré avec un large éventail d'organisations et d'experts de diverses communautés de pratiques pour s'acquitter de son mandat consistant à guider l'exécution des trois fonctions du Mécanisme international de Varsovie¹⁴. Pour des exemples de la diversité des organisations et des experts avec lesquels le Comité exécutif a travaillé, on se référera au chapitre II.A ci-dessus et à l'annexe III.

C. Plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif

27. Le Comité exécutif a entrepris l'examen de son plan de travail quinquennal glissant à sa troisième réunion et a consacré une journée entière à des échanges initiaux, entre autres, sur les aspects suivants de son prochain plan de travail : vision, principes directeurs, secteurs d'activité, domaines d'action/domaines thématiques. Les organisations ayant le statut d'observateur et les groupes d'experts ont fourni des contributions pertinentes.

28. Compte tenu des vues partagées à la troisième réunion du Comité exécutif, les coprésidents du Comité exécutif ont élaboré une note initiale visant à fournir un cadre susceptible de faciliter la poursuite de l'élaboration du plan de travail quinquennal glissant. Cette note a servi de base aux travaux intersessions, après quoi les coprésidents ont révisé le document avant la quatrième réunion du Comité exécutif afin de faciliter les discussions lors de cette dernière réunion avant la vingt-deuxième session de la COP.

¹⁴ Les trois fonctions du Mécanisme international de Varsovie sont définies au paragraphe 5 de la décision 2/CP.19.

29. Notant qu'une flexibilité intrinsèque est nécessaire pour répondre aux besoins nouvellement apparus et qu'il importe d'être en mesure de tirer parti des résultats de la mise en œuvre du plan de travail biennal initial et d'y donner suite, le Comité exécutif a décidé de présenter pour approbation à la vingt-deuxième session de la COP un cadre destiné à servir de base à son plan de travail. Des activités connexes seraient élaborées à partir de la première réunion du Comité en 2017, compte tenu des contributions fournies par les Parties et les organisations compétentes.

30. Reconnaissant pleinement qu'il est urgent d'agir pour répondre aux besoins immédiats des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, le Comité exécutif a décidé de prendre en compte les trois fonctions du Mécanisme international de Varsovie, y compris celle consistant à favoriser l'action à engager et l'appui à fournir, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, afin de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, lors de l'élaboration des activités spécifiques dans les secteurs d'activité stratégiques indicatifs indiqués dans le plan de travail quinquennal glissant¹⁵.

31. En conséquence, dans la partie du plan de travail consacrée aux secteurs d'activité stratégiques indicatifs des espaces sont laissés vacants pour les questions relatives au financement, d'autres résultats du premier plan de travail biennal et les nouveaux besoins.

32. Outre la mise en œuvre des trois fonctions du Mécanisme international de Varsovie, le plan de travail quinquennal glissant sera mis en œuvre dans le cadre de l'Accord de Paris et des décisions pertinentes existantes et futures, et tiendra compte¹⁶ :

a) Des mesures visant à compléter et à mettre à profit les travaux d'autres organismes relevant ou non de la Convention ainsi qu'à les mobiliser ;

b) Des pays en développement particulièrement vulnérables, des couches de la population qui sont déjà vulnérables en raison de leur situation géographique, de leur situation socioéconomique, de leurs moyens de subsistance, de leur sexe, de leur âge, de leur statut d'autochtone ou de minorité, ou de leur handicap, et des écosystèmes dont ils dépendent ;

c) Du rôle du développement durable, notamment des cadres politiques et réglementaires favorables ;

d) Des phénomènes susceptibles de causer des pertes et préjudices irréversibles et permanents.

33. Le cadre indicatif du plan de travail quinquennal glissant tel que convenu par le Comité exécutif figure à l'annexe I.

¹⁵ Décision 2/CP.19, par. 5 c).

¹⁶ Décisions 1/CP.16, 3/CP.18, 2/CP.19, 2/CP.20, 1/CP.21 et 2/CP.21.

Annexe I

Cadre indicatif pour le plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie

1. Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques présente le cadre ci-après, y compris le tableau 2, comme base de son plan de travail quinquennal glissant. Le plan de travail sera exécuté dans le contexte de l'Accord de Paris, des décisions 1/CP.16, 3/CP.18, 2/CP.19, 2/CP.20, 1/CP.21 et 2/CP.21 ainsi que des futures décisions pertinentes, et mettra en œuvre les trois fonctions ci-après du Mécanisme international de Varsovie¹ :

a) Améliorer la connaissance et la compréhension des démarches globales en matière de gestion des risques afin de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, y compris aux incidences des phénomènes qui se manifestent lentement ;

b) Consolider le dialogue, la coordination, la cohérence et les synergies entre les acteurs concernés ;

c) Favoriser l'action à engager et l'appui à fournir, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, afin de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.

2. Le plan de travail tiendra également compte, de manière transversale :

a) Des mesures visant à compléter et à mettre à profit les travaux d'autres organismes relevant ou non de la Convention ainsi qu'à les mobiliser ;

b) Des pays en développement particulièrement vulnérables, des couches de la population qui sont déjà vulnérables en raison de leur situation géographique, de leur situation socioéconomique, de leurs moyens de subsistance, de leur sexe, de leur âge, de leur statut d'autochtone ou de minorité, ou de leur handicap, et des écosystèmes dont ils dépendent ;

c) Du rôle du développement durable, notamment des cadres politiques et réglementaires favorables ;

d) Des phénomènes susceptibles de causer des pertes et préjudices irréversibles et permanents.

Tableau 2

Secteurs d'activité stratégiques indicatifs indiqués dans le plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie.

a) Phénomènes qui se manifestent lentement ;

b) Pertes autres qu'économiques ;

¹ Décision 2/CP.19, par. 5.

c) Démarches globales en matière de gestion des risques (évaluation, réduction, transfert, maintien) visant à examiner et à renforcer la résilience à long terme des pays, des populations et des communautés vulnérables aux pertes et aux dommages, y compris en ce qui concerne les phénomènes extrêmes ou qui se manifestent lentement, notamment :

- Par la préparation aux situations d'urgence, y compris des systèmes d'alerte rapide ;
- Par des mesures propres à améliorer le rétablissement et la reconstruction, notamment en mieux ;
- Par des instruments de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale ;
- Par des processus de transformation.

d) Migrations, déplacements et mobilité des êtres humains, y compris création de l'Équipe spéciale des déplacements de population^a;

e) *Espace laissé vacant pour les questions relatives au financement ;*

f) *Espace laissé vacant pour d'autres résultats du premier plan de travail biennal ;*

g) *Espace laissé vacant pour les nouveaux besoins.*

^a Équipe spéciale mentionnée dans la décision 1/CP.21, par. 49.

Annexe II

Composition du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie

<i>Membre</i>	<i>Groupe concerné</i>	<i>Pays</i>
M. Shonisani MUNZHEDZI	Parties non visées à l'annexe I/Afrique	Afrique du Sud
M. Idy NIANG	Parties non visées à l'annexe I/Afrique	Sénégal
M ^{me} Pepetua Election LATASI (Coprésidente)	Parties non visées à l'annexe I/Asie-Pacifique	Tuvalu
M. Nurul QUADIR	Parties non visée à l'annexe I/Asie-Pacifique	Bangladesh
M. Antonio CANAS	Parties non visée à l'annexe I/Amérique latine et Caraïbes	El Salvador
M. Orville GREY	Parties non visée à l'annexe I/Amérique latine et Caraïbes	Jamaïque
M. Adao Soares BARBOSA	Parties non visées à l'annexe I/pays les moins avancés	Timor-Leste
M ^{me} Dawn PIERRE-NATHONIEL	Parties non visées à l'annexe I/petits États insulaires en développement	Sainte-Lucie
M ^{me} Ama ESSEL	Parties non visées à l'annexe I	Ghana
M. Krishna Chandra PAUDEL	Parties non visées à l'annexe I	Népal
M ^{me} Monika ANTOSIK	Parties visées à l'annexe I	Pologne
M ^{me} Shereen D'SOUZA (Coprésidente)	Parties visées à l'annexe I	États-Unis d'Amérique
M. Thomas DE LANNOY	Parties visées à l'annexe I	Union européenne
M. Helmut HOJESKY	Parties visées à l'annexe I	Autriche
M ^{me} Karla JURANEK	Parties visées à l'annexe I	Australie
M. Erling KVERNEVIK	Parties visées à l'annexe I	Norvège
M. Malcolm RIDOUT	Parties visées à l'annexe I	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
M. Valeriy SADYAKIN	Parties visées à l'annexe I	Fédération de Russie
M. Kimio TAKEYA	Parties visées à l'annexe I	Japon
M. Gottfried VON GEMMINGEN	Parties visées à l'annexe I	Allemagne

Annexe III

Mesures spécifiques prises dans les neuf domaines d'action du premier plan de travail biennal du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Domaine d'action 1 : Mieux comprendre la manière dont les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques touchent les pays en développement particulièrement vulnérables, les couches de la population qui sont déjà vulnérables en raison de leur situation géographique, de leur statut socioéconomique, de leurs moyens d'existence, de leur sexe, de leur âge, de leur statut d'autochtone ou de minorité, ou de leur handicap, et les écosystèmes dont ils dépendent, ainsi que la manière dont les démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices peuvent leur être bénéfiques

1. Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (ci-après le « Comité exécutif ») a établi un contact initial avec les cinq organes constitués au titre de la Convention concernés afin de les inviter à envisager d'accomplir des efforts pour réduire et prévenir les pertes et préjudices dans les pays en développement particulièrement vulnérables, les populations vulnérables et les écosystèmes dont ils dépendaient, lorsque ces organismes entreprenaient leurs travaux, et à faire part des résultats de cette démarche au Comité exécutif. Les réponses fournies par ces organes ainsi que la communication initiale qui leur a été adressée peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/9504>.

2. Une première série de projets de contribution a été élaborée en vue d'examiner plus avant la manière dont les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques touchent les pays en développement particulièrement vulnérables, les populations vulnérables et les écosystèmes dont ils dépendent, et comment des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques peuvent être élaborées et mises en œuvre afin de bénéficier à ces populations.

Domaine d'action 2 : Améliorer la compréhension des démarches globales en matière de gestion des risques (évaluation, réduction, transfert et maintien), et les promouvoir, y compris les instruments de protection sociale et les processus de transformation, afin d'accroître la résilience à long terme des pays, des populations et des communautés vulnérables

3. Dans un premier temps, pour recenser les outils, les technologies, les bonnes pratiques et les enseignements tirés, notamment en ce qui concerne les politiques et les normes de données, les instruments tels que les assurances et la protection sociale, ainsi que les processus de transformation, permettant de faciliter la gestion globale des risques, le Comité exécutif établit un inventaire sur papier de ces éléments en tenant compte des résultats des activités réalisées dans le cadre des domaines d'action 5 et 7 ci-après.

4. Dans le cadre du forum de 2016 du Comité permanent du financement consacré aux instruments financiers qui prennent en compte les risques de pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, le Comité exécutif a jeté les bases d'une collaboration avec les organismes des Nations Unies, les institutions financières

multilatérales, les mécanismes bilatéraux et le secteur privé en vue de recenser les moyens d'améliorer la mise en œuvre des démarches globales en matière de gestion des risques visant à remédier aux pertes et aux préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.

5. Le Comité exécutif a mis en place, en adoptant à sa quatrième réunion le mandat s'y rapportant, un groupe d'experts techniques susceptible de fournir une assistance et des orientations techniques sur la gestion globale des risques et les processus de transformation. Compte tenu des besoins des pays en développement Parties, notamment de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, ce groupe d'experts techniques devra, entre autres choses :

- a) Faire fond sur l'inventaire sur papier mentionné au paragraphe 3 ci-dessus ;
- b) Recenser les lacunes, et recenser ou élaborer des méthodes pouvant être utilisées par les gouvernements nationaux pour améliorer la connaissance et la compréhension des démarches globales en matière de gestion des risques, y compris des questions liées au financement, aux données, aux technologies, aux cadres réglementaires et au renforcement des capacités, qui peuvent être intégrées aux plans d'action nationaux et autres processus pertinents, selon les besoins ;
- c) Recenser les moyens d'améliorer la mise en œuvre des démarches globales en matière de gestion des risques visant à remédier aux pertes et aux préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ;
- d) Apporter un appui à la diffusion des informations ;
- e) Proposer des actions de suivi, selon les besoins.

Domaine d'action 3 : Améliorer les données et les connaissances relatives aux risques associés aux phénomènes qui se manifestent lentement et à leurs effets, et recenser les moyens de promouvoir des démarches visant à remédier aux phénomènes qui se manifestent lentement liés aux effets néfastes des changements climatiques, en mettant l'accent en particulier sur les effets potentiels, au sein des pays et des régions

6. Le Comité exécutif a fait le point sur les organisations qui travaillent sur les phénomènes qui se manifestent lentement et sur la portée de leurs efforts actuels. Il a créé une base de données en ligne présentant les premiers résultats, qui est mise à jour par roulement à mesure que de nouvelles informations pertinentes deviennent disponibles¹.

7. En vue de favoriser la création ou le renforcement des mécanismes de collaboration, en se fondant sur les efforts existants, pour promouvoir les échanges, la coordination, la cohérence et les synergies afin d'améliorer, partager et gérer la connaissance et la compréhension des phénomènes qui se manifestent lentement et des approches visant à y remédier, le Comité exécutif a demandé au Président de l'Organe subsidiaire de l'Organe scientifique et technologique (SBSTA) de considérer les phénomènes qui se manifestent lentement comme un élément clef du dialogue sur les activités de recherche au sein du SBSTA².

8. Les organismes compétents ont été invités à collaborer avec le Comité exécutif pour faciliter l'accès à l'information, notamment au moyen de mécanismes de collaboration, de bases de données et de technologies permettant de surveiller les effets, et favoriser les démarches visant à remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des

¹ Consultable à l'adresse <http://www4.unfccc.int/sites/NWP/Pages/soesearch.aspx>.

² Voir http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/application/pdf/excom_letter_to_sbsta_chair_on_researchdialogue.pdf.

changements climatiques, y compris les phénomènes qui se manifestent lentement³. En vue d'offrir un moyen supplémentaire d'encourager la collaboration, le Comité exécutif a élaboré une fiche d'information relative aux phénomènes qui se manifestent lentement, qui sera distribuée lors des événements s'y rapportant afin de permettre aux organisations et aux experts intéressés de manifester leur intérêt pour une collaboration et de contribuer à la base de données en ligne mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus.

9. À sa quatrième réunion, le Comité exécutif a mis en place un processus intersessions ayant pour but d'évaluer et de formuler des recommandations visant à améliorer l'état des connaissances, afin de comprendre les phénomènes qui se manifestent lentement et leurs effets, ainsi que la capacité d'y remédier, y compris la capacité des organismes régionaux. Ce processus intersessions vise en outre à déterminer les mesures de suivi dans ce domaine.

Domaine d'action 4 : Améliorer les données et les connaissances relatives aux pertes autres qu'économiques liées aux effets néfastes des changements climatiques et recenser les moyens de réduire les risques de pertes autres qu'économiques, et d'y remédier, en mettant l'accent sur les incidences potentielles au sein des régions

10. Une manifestation parallèle et une exposition de photographies ont été organisées lors des quarante-quatrième sessions des organes subsidiaires afin de mieux faire comprendre la nature et l'étendue des pertes autres qu'économiques et la manière d'intégrer des mesures visant à réduire le risque de pertes autres qu'économiques dans les démarches globales visant à remédier aux pertes et aux préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques⁴. Les questions nécessitant un examen complémentaire recensées lors de la manifestation parallèle seront examinées dans le cadre des travaux du groupe d'experts mentionné au paragraphe 11 ci-après.

11. À sa troisième réunion, le Comité exécutif a créé un groupe d'experts concernant les pertes autres qu'économiques, et ce groupe a tenu une première réunion pour élaborer des contributions et des recommandations visant à améliorer les données et les connaissances relatives aux moyens de réduire les risques de pertes autres qu'économiques, et d'y remédier, y compris la façon de prendre en considération ces éléments dans la planification et l'élaboration de mesures visant à remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques. Le plan de travail de ce groupe d'experts a été approuvé par le Comité exécutif à sa quatrième réunion⁵.

Domaine d'action 5 : Améliorer la compréhension des besoins en matière de capacité et de coordination s'agissant de la préparation et de la réaction aux pertes et préjudices liés aux phénomènes extrêmes ou qui se manifestent lentement, ainsi que du développement de la résilience à ces phénomènes, notamment au moyen du rétablissement et de la reconstruction

12. Pour mieux faire comprendre les besoins en termes de capacité et de coordination dans le cadre de ce domaine d'action, le Comité exécutif a élaboré deux questionnaires à l'intention : 1) des centres de liaison nationaux des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ; et 2) d'une série d'organisations concernées. Les informations recueillies au moyen de ces questionnaires serviront de base aux prochains travaux du Comité exécutif, en particulier pour l'élaboration d'un document technique et l'organisation d'une réunion technique concernant les activités menées dans ce domaine d'action.

³ Voir http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/application/pdf/invitation_letter_aa3c_10_may.pdf.

⁴ Voir <http://unfccc.int/9546>.

⁵ Voir <http://unfccc.int/9694>.

Domaine d'action 6 : Améliorer la compréhension et les compétences relatives à la manière dont les effets des changements climatiques influent sur l'évolution des migrations, des déplacements et de la mobilité des êtres humains ; et la mise en application de cette compréhension et de ces compétences

13. Le Comité exécutif a invité les organismes et les experts concernés à communiquer des informations scientifiques sur l'évolution prévue des migrations et des déplacements à l'aide des prévisions concernant les effets liés ou non au climat sur les populations vulnérables⁶.

14. Les informations recueillies ont été analysées, en collaboration avec des organismes compétents des Nations Unies, des organismes spécialisés et des initiatives dans ce domaine, en vue de faire apparaître les principaux enseignements tirés et les bonnes pratiques, et ont ensuite été affinées lors de la réunion technique mentionnée au paragraphe 12 du présent document afin de présenter un document de synthèse à ce sujet⁷. Le Comité exécutif prévoit de diffuser ce document de synthèse dans un format facile à consulter et de formuler des recommandations relatives aux mesures à prendre lors des futures réunions du Comité exécutif, selon les besoins.

Domaine d'action 7 : Encourager une gestion globale des risques par la diffusion d'informations relatives aux instruments financiers et aux outils qui visent à gérer les risques de pertes et de préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, afin de faciliter les financements en cas de pertes et de préjudices conformément aux politiques en vigueur dans chaque pays ou région en développement, en tenant compte des efforts nécessaires au niveau national pour instaurer des conditions propices. Ces instruments et outils financiers peuvent être notamment les suivants : capacité de gestion globale des risques avec mutualisation et transfert des risques ; assurance contre les catastrophes ; financement pour imprévus ; fonds obligataires ayant trait à l'action climatique et leur certification ; fonds obligataires pour faire face aux catastrophes ; et financement des démarches visant à rendre le développement résilient au climat, parmi d'autres instruments et outils financiers innovants

15. Le Comité exécutif a recueilli des informations sur les meilleures pratiques, les difficultés et les enseignements tirés des instruments financiers existants, à tous les niveaux, afin de gérer les risques de pertes et de préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques⁸.

16. Un document d'information a été élaboré sur la base de ces renseignements. Il a été largement diffusé⁹ et a en outre servi de contribution au forum de 2016 du Comité permanent du financement. Des informations complètes ont été diffusées sur le site Web de la Convention¹⁰. Les informations recueillies ont aussi aidé le Comité exécutif à élaborer une série de messages clefs concernant ce domaine d'action. Une invitation à soumettre des

⁶ Plus de 30 organismes et experts ont fourni 69 documents d'information scientifique. Pour consulter la demande d'information et les contributions apportées, voir <http://unfccc.int/9508>.

⁷ Les organisations ci-après ont apporté leurs compétences techniques pour synthétiser les informations recueillies : Observatoire des situations de déplacement interne, Organisation internationale pour les migrations, Conseil norvégien pour les réfugiés, Plateforme pour la réduction des déplacements, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Université des Nations Unies, et Université de Liège.

⁸ Au total, 19 Parties et organisations ont soumis des informations. Pour consulter l'invitation à soumettre des observations et les réponses fournies, voir <http://unfccc.int/9565> et <http://unfccc.int/9795>.

⁹ Consultable à l'adresse http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/application/pdf/aa7_d_information_paper.pdf.

¹⁰ Voir <http://unfccc.int/9795>.

observations en réponse à ces messages clefs a été lancée à l'intention de toutes les parties intéressées¹¹.

17. Le Comité exécutif a invité le Comité permanent du financement : 1) dans sa prochaine évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, à inclure des informations sur les instruments financiers qui prennent en compte les risques de pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ; et 2) à consacrer le forum de 2016 du Comité permanent du financement aux instruments financiers qui prennent en compte les risques de pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques. Prenant acte de l'importance de poursuivre les échanges de vues et la collaboration concernant les instruments financiers qui prennent en compte les risques de pertes et préjudices, le Comité exécutif prévoit d'organiser une manifestation parallèle lors d'une prochaine session des organes subsidiaires.

18. En matière de sensibilisation, le Comité exécutif a communiqué avec les organismes et les fonds publics bilatéraux et multilatéraux ainsi que les investisseurs privés, parmi d'autres entités concernées, afin de les encourager à intégrer le risque et la résilience climatiques dans les projets de développement et dans les décisions et les critères relatifs aux investissements ainsi qu'à promouvoir les processus de recherche et développement sur les instruments et les outils financiers visant à gérer les risques de pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, et assurer la coordination avec ces processus.

Domaine d'action 8 : Selon les besoins, jouer un rôle complémentaire auprès des organes et des groupes d'experts créés en application de la Convention, tirer parti de leurs travaux et faire appel à leur participation, et faire également fond sur les travaux d'organisations et de groupes d'experts compétents qui ne relèvent pas de la Convention, à tous les niveaux, dans le cadre de l'exécution par le Comité exécutif des éléments susmentionnés du plan de travail

19. En vue de déterminer les liens entre les différents éléments et les domaines d'échange, de coordination et de mise en cohérence, le Comité exécutif a recensé et analysé l'ensemble des mandats et des activités relatives aux plans de travail menés dans le cadre des organes constitués, des groupes d'experts et des programmes de travail concernés relevant de la Convention. Sur la base des résultats de ce recensement, il a été décidé de prendre, dans les travaux futurs, les mesures ci-après comme points de départ pour favoriser le dialogue, la coordination, la cohérence et les synergies :

a) Inviter les présidents des organes compétents relevant de la Convention à assister aux futures réunions du Comité exécutif, y compris aux séances d'information thématiques organisées en marge des réunions en vue de recenser les domaines pertinents pour la coopération et la cohérence ;

b) Collaborer avec le Comité exécutif de la technologie et son groupe de travail consacré aux questions émergentes et intersectorielles ;

c) Participer, selon que de besoin, aux réunions organisées par d'autres organes afin de présenter les travaux pertinents du Comité exécutif ;

d) Apporter des contributions, selon que de besoin, aux produits d'information que d'autres organes prévoient d'élaborer ;

¹¹ Pour consulter l'invitation à soumettre des observations en réponse aux messages clefs, voir <http://unfccc.int/9727>.

e) Élaborer des produits d'information en collaboration avec d'autres organes lors de la planification de nouveaux produits de ce type ;

f) Mettre à la disposition d'autres organes des informations faciles à consulter sur les pertes et préjudices afin de faciliter l'intégration d'informations pertinentes dans les produits d'information élaborés par d'autres organes ;

g) Utiliser les mécanismes existants d'information et de communication ;

h) Donner suite à la demande formulée par le SBSTA à sa quarante-quatrième session, dans laquelle il avait invité le Comité de l'adaptation, le Groupe d'experts des pays les moins avancés et les autres organes compétents, conformément à leurs mandats et leurs fonctions, à étudier la possibilité de proposer des recommandations concernant des activités à entreprendre au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.

20. Durant l'exécution de son premier plan de travail biennal, le Comité exécutif a favorisé les partenariats, les échanges, la coordination, la mise en cohérence et les synergies utiles avec les secteurs public et privé aux niveaux international, régional et national.

Domaine d'action 9 : Élaborer, en vue de son examen à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties, un plan de travail quinquennal glissant s'appuyant sur les résultats du présent plan de travail biennal afin de continuer à orienter l'exécution par le Mécanisme international de Varsovie des fonctions qui lui ont été confiées

21. Le Comité exécutif a élaboré le cadre indicatif de son plan de travail quinquennal glissant figurant à l'annexe I et présenté de manière détaillée à la section IV.C du présent document.